

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :**
4100 Series Liquid Neutralizer For Acids
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisé pour le nettoyage des déversements et la neutralisation des acides. Pour usage industriel et professionnel.
- Catégories de produits chimiques :
PC20 – Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- Informations sur le fabricant :
FyterTech Nonwovens, LLC
2121-B American Blvd
De Pere, WI 54115
Tel: (800) 615-8699
Web : www.fytertech.com
Email : cs@fytertech.com
- 1.3.1. Personne responsable :** Customer Service
E-mail: cs@fytertech.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :**
- France : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**
- Belgique : Centre Antipoisons Belge**
Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)
8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg
- Suisse : Centre d'Information Toxicologique de la Suisse**
En cas d'urgence : 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange :**
Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
N'est pas classifié comme mélange dangereux.
Mentions de danger : Pas de mentions de danger.
- 2.2. Éléments d'étiquetage :**
Mentions de danger : Pas de mentions de danger.
Conseils de prudence : Pas de conseils de prudence.
EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3. Autres dangers :**
L'exposition peut aggraver les conditions oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.
Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Triéthanolamine*/*	102-71-6	203-049-8	-	~ 52,93	-	n'est pas classifié	-
Eau	7732-18-5	231-791-2	-	~ 47,07	-	n'est pas classifié	-
Diéthanolamine**/ *** Numéro index : 603-071-00-1	111-42-2	203-868-0	-	<0,265	GHS08 GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 STOT RE 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Carc. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H373 H315 H318 H351 H412
Alizarine*	72-48-0	200-782-5	-	0,0016	GHS05 GHS07 GHS09 Danger	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1A Aquatic Chronic 1	H318 H317 H410

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

*** : Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des mesures de premiers secours :**

Informations générales : Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Consulter un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Lorsque les symptômes apparaissent : aller à l'air libre et ventiler la zone touchée.
- Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- Tremper la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes.
- Consulter immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer avec précaution à l'eau pendant, au moins, 5 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Consulter immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes / effets : Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de risque pour la santé.

Symptômes / effets après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer de la dermatite.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Peut causer une irritation légère des yeux.

Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer de la dermatite. Ce produit contient des amines qui peuvent se combiner avec des nitrites ou d'autres agents de nitrosation pour former des nitrosamines dont certaines se sont avérées cancérogènes chez les animaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'exposition prouvée ou suspectée consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool ou poudre chimique.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jeu d'eau car cela pourrait disperser et propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Il n'est pas considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Le produit n'est pas explosif.

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire.

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (oxydes d'azote, oxydes de carbone (CO, CO₂)) peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peuvent avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Soyez prudent en combattant tout incendie de produits chimiques.

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes :

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs ou aérosols.

Doter l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la diffusion et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le matériau déversé dans un récipient approprié pour élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
 Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
 Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail.
 Éviter le contact prolongé avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
 Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.
Mesures techniques :
 Assurez-vous que l'exposition est inférieure aux limites d'exposition professionnelle (le cas échéant).
Préventions des incendies et des explosions :
 Aucune instruction spéciale.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**
Mesures techniques et conditions de stockage :
 Se conformer aux réglementations en vigueur.
 Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.
 Conserver dans un endroit sec et frais.
 Conserver/stocker à l'écart des lumières directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.
Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**
 Nettoyer les déversements/neutraliser les acides. Réservé aux professionnels.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024)) :
Diéthanolamine (CAS: 111-42-2) : VLEP-8h : 3 ppm ; 15 mg/m³ (Valeurs limites admises (circulaires))

Belgique (Code du bien-être au travail : Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (M.B. 10.6.2024)) :

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) : 5 mg/m³

Diéthanolamine (CAS: 111-42-2) : 0,2 ppm ; 1 mg/m³

Suisse (Valeurs limites d'exposition Suva, 01.01.2025):

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) : Valeur VME : 5 mg/m³ (i) ; Valeur VLE sur une courte durée : 5 mg/m³ (i)

Diéthanolamine (CAS: 111-42-2) : Valeur VME : 1 mg/m³ (i) ; Valeur VLE sur une courte durée : 1 mg/m³ (i)

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques

Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Des fontaines de rinçage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à la proximité de toute exposition potentielle.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans des espaces confinés.

Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Matériaux pour les vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

b. **Autres :** Porter des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé est conseillé. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	violet
3. Odeur, seuil olfactif	odeur ressemblant à l'ammoniac
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	aucune donnée*
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	se mélange avec l'eau aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en COV : < 1 %

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage (voir rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Isocyanates, composés organiques halogénés, peroxydes, phénols, époxydes, anhydrides, halogénures et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun prévu dans des conditions normales d'application.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants :

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) : 6400 mg/kg

DL₅₀ (cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg

Diéthanolamine (CAS : 111-42-2) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat, mâle et femelle) : 1600 mg/kg (OCDE 401 ou équivalent)

DL₅₀ (cutanée, lapin) : > 8200 mg/kg

CL₅₀ (inhalatif, poussière/brouillard, rat, mâle) : 3,35 mg/l/4 heures

Cancérogénicité :

CIRC : 2B

ACGIH : A3

Alizarine (CAS : 72-48-0) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat, femelle) : > 2000 mg/kg (OCDE 423)

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Symptômes / effets : Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de risque pour la santé.

Symptômes / effets après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer de la dermatite.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Peut causer une irritation légère des yeux.

Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer de la dermatite. Ce produit contient des amines qui peuvent se combiner avec des nitrates ou d'autres agents de nitrosation pour former des nitrosamines dont certaines se sont avérées cancérogènes chez les animaux.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune donnée disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Informations sur les composants :

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

CL₅₀ (Pimephales promelas) : 11 800 mg/l/96 h (OCDE 203 ou équivalent)

CE₅₀ (Ceriodaphnia dubia) : 609,9 mg/l/48 h (OCDE 202 ou équivalent)

CE₅₀ (Scenedesmus sp.) : 512 mg/l/72 h (OCDE 201 ou équivalent)

CE₅₀ (boues activées) : >1000 mg/l/3 h (OCDE 209)

CSEO (Daphnia magna) : 16 mg/l/21 jours

Diéthanolamine (CAS: 111-42-2) :

CL₅₀ (Pimephales promelas) : 1460 mg/l/96 h (OCDE 203 ou équivalent)

CE₅₀ (Daphnia magna) : 55 mg/l/48 h (OCDE 202 ou équivalent)

CE₅₀ (Pseudokirchneriella subcapitata) : 2,2 mg/l/96 h (OCDE 201 ou équivalent)

CSEO (Pseudokirchneriella subcapitata) : 0,6 mg/l/72 h (OCDE 201 ou équivalent)

CE₅₀ (boues activées) : >1000 mg/l/3 h (OCDE 209)

CSEO (Daphnia magna) : 0,78 mg/l/21 jours

Alizarine (CAS : 72-48-0) :

CL₅₀ (Oryzias latipes) : 1,1 mg/l/48 h (ECOTOX)

CE₅₀ (Daphnia magna) : 1,58 mg/l/48 h (OCDE 202)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Informations sur les composants :

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

97 % / 28 jours (OCDE 301A ou équivalent)

89 % / 14 jours (OCDE 302B ou équivalent)

ThOD : 2,04 mg/kg

Diéthanolamine (CAS: 111-42-2) :

93 % / 28 jours (OCDE 301F ou équivalent)

ThOD : 2,13 mg/kg

DCO : 1,33 mg/kg

Alizarine (CAS : 72-48-0) :

19,6 % / 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Informations sur les composants :

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

BCF (Cyprinus carpio) : <3,9 (42 jours)

log Pow : -2,3 (25 °C)

Diéthanolamine (CAS: 111-42-2) :

log Pow : -2,18 (25 °C) (OCDE 107 ou équivalent)

12.4. Mobilité dans le sol :

Informations sur les composants :

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

Koc : 10 (estimé)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuer à observer toutes les précautions.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangers pour l'environnement: Non.

Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Ne contient aucune substance sujet aux restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient pas de substances de la liste des substances "candidates" à l'autorisation.

Ne contient pas de substances incluses à l'annexe XIV du règlement REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :

Modifications par rapport à la version précédente : Rubriques 1.2, 1.3, 1.4, 8.1 et 16 de la fiche de données de sécurité ont été modifiées.

La composition et la classification des dangers du mélange n'ont pas été modifiées par rapport à la version précédente.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Références bibliographiques / sources de données :

Version précédente de la fiche de données de sécurité (12/05/2025, version 3)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes *<ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus>* à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe

Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; [info@msds-
europe.com](mailto:info@msds-europe.com)
www.msds-europe.com

